

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS D'ACCES AU DOCTORAT 2020/2021

1. Les candidats doivent se présenter le jour du concours, le 06/03/2021, à leur lieu d'examen à partir de 12h30, munis de leur convocation et d'une pièce d'identité (Carte nationale, Permis de conduire ou éventuellement le passeport).
2. Pour chaque épreuve le candidat doit être devant le lieu d'examen à 10 mn avant l'épreuve.
3. Tout retard à une épreuve ne doit en aucun cas dépasser 15 mn.
4. Au démarrage de l'épreuve, tout candidat devra appliquer les instructions de l'enseignant surveillant responsable d'amphi ou de salle.
5. Tout candidat présent doit émarger sur la feuille de présence après présentation au surveillant de sa convocation et de sa pièce d'identité. Le candidat absent dans une des épreuves sera exclu du concours.
6. Tout candidat désirant quitter définitivement le lieu d'examen ne pourra le faire qu'après les 30 premières minutes.
7. Au début de chaque épreuve un candidat parmi les présents, se porte volontaire pour le tirage au sort d'un sujet parmi les trois proposés. Le sujet tiré au sort sera distribué aux candidats. Les 2 autres enveloppes contenant les 2 autres sujets seront également ouvertes. Dans le cas de plusieurs amphes ou salles, cette opération ne se fera que dans une seule salle ou amphi.
8. Sur la feuille d'examen, l'écriture ne se fera qu'avec un stylo de couleur bleue ou noire.
9. Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie. Tout signe distinctif ou mentions particulières entraînera l'annulation de la correction de la copie et une sanction disciplinaire.
10. Tout téléphone portable ou tout autre moyen de communication est strictement interdit durant les épreuves.
11. Aucun candidat ne sera autorisé à quitter temporairement le lieu d'examen. Une exception sera faite aux situations d'urgence qui resteront à l'appréciation du responsable d'amphi ou de salle.
12. L'accès au lieu d'examen est strictement interdit à toute personne non autorisée.
13. Après la distribution du sujet, aucune question ne sera posée aux surveillants.
14. A la fin de l'épreuve, le candidat est tenu de remettre sa copie même si c'est une copie blanche.
15. L'exclusion définitive est automatique pour toute fraude ou tentative de fraude. Elle est aussi prononcée à l'encontre de tout candidat perturbateur après son exclusion du lieu d'examen.
16. *Tout candidat au concours est tenu de respecter l'ensemble des articles ci-dessus.*